



DECISION DU MAIRE

Signature d'un bail commercial
8, Boulevard du Calvados à LION SUR MER
Un local à usage de commerce Tabac –
Souvenirs – accessoires Plage

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la demande de Monsieur et Madame BOYENVAL Robert ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'un bail commercial avec Monsieur et Madame BOYENVAL Robert à compter du 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2033 pour la location du local situé 8, boulevard du Calvados – 14780 LION SUR MER à vocation de commerce Tabac, souvenirs, accessoires de plage.

ARTICLE 2 Que cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de :
1 893.73€ /an

ARTICLE 3 D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que propriétaire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Lion sur Mer, le 7 juin 2024

Le Maire
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240607-DEC2024-010-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024